

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - M. EL HASSOUNI
Membres excusés : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)
Membres absents : M. DESEILLE - M. BERTELOOT - Mme ROY - Mme BERNARD - Mlle CHEVALIER - M. BORDAT - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET DE LA DELIBERATION

Tennis Club Dijonnais - Courts de tennis couverts du boulevard Voltaire - Taxe foncière payée indûment par le club en 2003 et 2004 - Dédommagement - Transaction

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de dédommager le Tennis Club Dijonnais de la taxe foncière qu'il avait payée indûment, au titre des années 2005 et 2006, pour les courts de tennis couverts du boulevard Voltaire dont la Ville a récupéré la propriété le 1er juin 2002.

Le Tribunal Administratif ayant rejeté le recours engagé par le club pour obtenir de l'administration fiscale le remboursement de la taxe foncière également payée à tort au titre des années 2003 et 2004, il est proposé que la Ville le dédommage à hauteur du montant de celle-ci, soit 20 285 €.

En contrepartie, le Tennis Club Dijonnais renoncerait à exercer tout recours contre la Ville en vue d'obtenir le remboursement de quelque somme que ce soit au titre d'une taxe foncière payée indûment dans le cadre de l'occupation des locaux précités. Le Tennis Club Dijonnais s'engagerait également à rembourser les sommes reçues de la Ville en cas de remboursement obtenu à la suite d'un recours exercé contre l'administration fiscale.

La passation d'un accord transactionnel en ce sens, dont le texte est annexé au rapport, est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1. décider le versement par la Ville d'une indemnité de 20 285 € au Tennis Club Dijonnais en dédommagement de la taxe foncière payée indûment par ce club, au titre des années 2003 et 2004, pour les courts de tennis couverts du boulevard Voltaire;

2. décider de conclure une transaction entre la Ville et le Tennis Club Dijonnais par laquelle ce club renonce à réclamer tout autre indemnisation au titre d'une taxe foncière indûment payée;

3. approuver le texte de la transaction proposé;

4. m'autoriser à signer cette dernière.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 18/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2008



TRANSACTION

ENTRE :

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008.

d'une part,

ET :

- L'association « Tennis-Club-Dijonnais », dont le siège est domicilié 19, boulevard Voltaire, représentée par son président, Monsieur Henri Massol.

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

Par une convention conclue le 19 septembre 1972, la Ville a donné à bail à l'association « Tennis-Club-Dijonnais », un terrain pour la construction de courts de tennis couverts.

A l'issue de ce bail, le 1er juin 2002, la Ville est devenue, conformément aux dispositions du contrat, propriétaire des courts de tennis. L'association a, depuis cette date, continué d'occuper les locaux en acquittant, de 2003 à 2006, la taxe foncière relative à la propriété de ces locaux, à la demande des services fiscaux.

Par délibération du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de dédommager le Tennis Club Dijonnais de la taxe foncière qu'il avait payée indûment, au titre des années 2005 et 2006.

Cette association n'ayant pu obtenir de l'administration fiscale le remboursement de la taxe foncière également payée à tort en 2003 et 2004, la Ville souhaite la dédommager à hauteur du montant de celle-ci.

Les parties s'accordent pour considérer qu'après ce dernier versement, l'indemnisation de l'association par la Ville pour paiement indu de la taxe foncière relative à la propriété des courts de tennis couverts du 19, boulevard Voltaire, sera complète.

Le présent accord transactionnel a pour objet de définir les conditions de ce dernier versement au profit de l'association.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - La Ville s'engage à verser à l'association la somme de 20 285 € à titre d'indemnisation en raison du paiement par cette dernière de la taxe foncière afférente aux locaux situés 19, boulevard Voltaire en 2003 et 2004, alors que la Ville était propriétaire desdits locaux.

ARTICLE 2 - L'association « Tennis-Club-Dijonnais » déclare accepter le montant de cette indemnisation.

ARTICLE 3 - L'association « Tennis-Club-Dijonnais » reconnaît avoir déjà reçu de la part de la Ville une première indemnisation d'un montant de 22 489 € au titre de la taxe foncière indûment payée par elle en 2005 et 2006.

Le montant total de l'indemnisation versée par la Ville à l'association s'élève donc à 42 774 €. Ce montant correspond à une indemnisation complète et définitivement arrêtée de l'association, pour toute taxe foncière indûment acquittée par elle sur lesdits locaux.

ARTICLE 4 - L'association « Tennis-Club-Dijonnais » renonce à toute demande, gracieuse ou contentieuse, tendant à obtenir de la Ville une indemnisation supplémentaire au titre d'un paiement indu, à quelque période que ce soit, de la taxe foncière afférente aux locaux situés 19 boulevard Voltaire.

ARTICLE 5 - En cas de remboursement de l'association « Tennis-Club-Dijonnais » par les services fiscaux, en raison de la taxe foncière indûment payée à quelque période que ce soit, l'association s'engage à reverser à la Ville une somme équivalant au montant du remboursement effectué par les services fiscaux, sans que ce reversement ne puisse excéder le montant de l'indemnisation définie à l'article 3 alinéa 2.

ARTICLE 6 - Il est rappelé qu'en vertu de l'article 2052 du code civil, « les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

Fait à Dijon, le
(en double exemplaire)

(faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé – Bon pour transaction »).

Le Maire, Pour le Maire
L'Adjoint délégué
aux sports et aux travaux

Gérard Dupire

Pour l'association Tennis-Club-Dijonnais,
son Président,

Henri Massol